

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Admission : Toute association résidant ou ayant leur activité dans la commune de Plougastel-Daoulas peut s'inscrire à cette journée **FORUM DES ASSOCIATIONS**. Vous trouverez, ci-joint, la fiche d'inscription, à remplir et à retourner pour le **15 Juillet 2020** par mail à contact@asterie.net ou yannick.lemenn@mairie-plougastel.fr pour les associations sportives, ou par courrier à l'Astérie Centre Social, rue Santik Beneat, 29470 Plougastel-Daoulas (étage Espace Avel Vor).

Les organisateurs se réservent le droit d'inviter toute association, société, particulier, extérieur à la commune, dont la présence pourrait présenter un intérêt notoire à l'accomplissement de cette journée.

Articles 2 : Emplacements : Des emplacements sont prévus à l'intérieur de la salle de spectacle de l'Espace Avel Vor et dans les infrastructures sportives de la commune. L'emplacement des stands est au choix de l'organisateur, tout en respectant au mieux les souhaits des associations.

Article 3 : Installation : L'installation des différents stands est à la charge des participants. Elle s'effectuera **le samedi 5 septembre 2020 de 10h à 12h ou le dimanche de 9h à 9h45**.

Article 4 : Installations diverses : Les organisateurs mettent à la disposition de chaque participant tables, chaises et dans la mesure du possible un support d'exposition.

Article 5 : Sonorisation : La sonorisation intérieure est assurée dans la mesure du possible par les organisateurs.

Article 6 : Tenue des stands : Les participants devront respecter la limite de leur stand et n'empiéter d'aucune façon sur les espaces voisins. Le matériel mis à disposition par les organisateurs n'est qu'un minimum, chaque association pourra utiliser tous matériels et décorations personnels, à sa convenance, afin de rendre son stand plus attrayant. Toutefois le dit matériel devra respecter les normes de sécurité et les consignes sanitaires en vigueur.

Article 7 : Animations : Toute association participant peut proposer des vidéos et des diaporamas. Ces supports pourront être présentés sur le stand ou sur scène. Les vidéos à diffuser sur scène (uniquement à l'Espace Avel Vor) ne pourront pas excéder 20 minutes et devront être déposées le Vendredi 4 Septembre dernier délai. **Les associations ayant besoin de matériel spécifique, devront le déposer avant l'ouverture au public (soit le samedi entre 10h et 12h ou le dimanche entre 9h et 9h45).**

Article 8 : Mesures de sécurité : Les participants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène.

L'accès sur le site est ouvert le dimanche aux véhicules des participants jusqu'à 9h30. Passé cette heure, tous les véhicules devront avoir quitté le site et devront se garer sur les parkings situés aux abords de l'Espace Avel Vor.

Article 9 : Assurance : Les organisateurs assurent le matériel mis à disposition. En ce qui concerne les biens propres aux associations ou aux particuliers, leur propre assurance devra couvrir les éventuels dommages.

Article 10 : Obligations des participants : Les participants s'engagent à se soumettre à toutes les prescriptions concernant l'ordre et la sécurité, Le démontage des stands et le nettoyage ainsi que le rangement du matériel incombent à chaque association. **Les associations devront assurer une présence permanente sur leur stand de 10h à 15h.**

Le fait de participer à cette journée du Forum des Associations et d'avoir rempli une fiche d'inscription implique l'acceptation du présent règlement.